



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communiqué de presse

Basse-Terre, le 07 octobre 2021

**COVID 19 - Evolution des mesures administratives
Début de la 1^{ère} phase de déconfinement.**

Comme il l'avait annoncé le 1^{er} octobre dernier, l'amélioration de la situation sanitaire permet à Alexandre Rochatte, préfet de la région Guadeloupe, de confirmer une 1^{ère} phase de déconfinement, à compter du vendredi 8 octobre.

Certains indicateurs montrent néanmoins que le virus circule toujours activement en Guadeloupe. Il est donc essentiel que les règles et les protocoles sanitaires qui seront en vigueur à compter du 8 octobre soient pleinement respectés, tels que les gestes barrières et la distanciation notamment dans l'espace professionnel. Le passage à une nouvelle étape du déconfinement est conditionné par le maintien à la baisse des indicateurs de suivi de l'épidémie. Un nouveau point de situation sera fait d'ici deux semaines.

Les mesures suivantes entreront en vigueur à compter du 8 octobre :

Rassemblements et espaces publics :

- maintien du couvre-feu qui s'appliquera de 22 heures à 5 heures ;
- fin des limitations de déplacement en journée (fin de la limitation des déplacements à 10 kilomètres) ;
- les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits sur la voie publique, dans les espaces publics (plages y compris) ou dans un lieu ouvert au public ;
- activités nautiques : interdiction des activités nautiques pendant le couvre-feu et interdiction des regroupements de navires à couple en journée, la réouverture des clubs de plongée est possible avec passe sanitaire au 1^{er} entrant.

Activités commerciales :

- la jauge applicable aux centres commerciaux et magasins reste inchangée : 8 m² pour chaque client ;
- restaurants (terrasses et lieux clos):

* pour les structures dont les capacités sont limitées à 30 convives ou clients au maximum, le passe sanitaire n'est pas requis jusqu'au 22 octobre (il le sera au premier client à compter de cette date); elles doivent respecter le protocole suivant : 6 personnes maximum par table, 1 mètre entre les chaises et mise en place d'un cahier de rappel,

* le passe sanitaire est obligatoire au-dessus de cette jauge de 30 personnes,

* les restaurants appliquant le passe sanitaire dès le premier client ne sont pas soumis au respect du protocole évoqué,

* la danse reste interdite dans ces établissements ;

- les bars et discothèques restent fermés, un travail est lancé avec les gestionnaires afin d'envisager leur ouverture dans la phase suivante ;



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- les casinos peuvent rouvrir dans le respect des règles similaires à celles des restaurants jusqu'au 22 octobre (jauge de 30 personnes et avec application du passe sanitaire au-delà). Le port du masque y reste obligatoire.

Activité de loisirs :

- l'accès aux plages et cours d'eau reste autorisé de 5 heures à 11 heures et de 15 heures à 18 heures avec une limite de regroupement à 10 personnes, les pique-niques restent interdits ;

- les cinémas, les théâtres, les musées, les parcs, les jardins et les zoos peuvent rouvrir, dans le respect des règles similaires à celles des restaurants jusqu'au 22 octobre (jauge de 30 personnes et avec application du passe sanitaire au-delà). Un protocole sanitaire dédié est appliqué, le port du masque y reste obligatoire ; l'application du passe sanitaire dès le premier entrant ou le premier client reste possible avec un protocole adapté ;

- dans les théâtres et les cinémas un siège libre doit être laissé entre les spectateurs, cette règle n'est pas applicable aux spectateurs faisant partie d'un même groupe.

Activités sportives :

- les entraînements et les compétitions peuvent reprendre dans les stades et établissements non couverts, le passe sanitaire y est applicable, il ne sera exigé pour les mineurs de plus de 12 ans qu'à partir du 6 novembre. La pratique collective encadrée des majeurs est soumise à l'application du passe sanitaire. Les matchs et compétitions s'effectuent à huis clos ;

- les piscines peuvent rouvrir avec application du passe sanitaire ou respect d'une jauge de 30 personnes maximum (jusqu'au 22 octobre) ;

- les gymnases restent fermés ;

- les manifestations sportives sur la voie publique autorisées par la préfecture, peuvent se tenir avec application du passe sanitaire et à huis-clos.

- les salles polyvalentes, de réunion, de réception et les chapiteaux pourront être ouverts au public dans le respect des règles similaires à celles des restaurants jusqu'au 22 octobre (jauge de 30 personnes et avec application du passe sanitaire au-delà). Seules les activités assises sont autorisées et le port du masque reste obligatoire.

Il convient de rappeler que les protocoles spécifiques à chaque catégorie d'établissement ou d'activité continuent de s'appliquer.

Pour rappel, le passe sanitaire permet de limiter les risques de diffusion épidémique, de minimiser la probabilité de contamination dans des situations à risque, et donc la pression sur le système de soins, tout en permettant de maintenir ouvertes certaines activités ou lieux en complément des protocoles sanitaires propres à chaque secteur. Il consiste en la présentation, numérique ou papier :

- d'un schéma vaccinal complet comprenant le délai d'attente en fonction du vaccin réalisé,

- d'un test négatif de moins de 72h pour les RT-PCR ou pour les tests antigéniques,

- du résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

L'ensemble des informations concernant le passe sanitaire sont disponibles sur le site : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

La vaccination permet de se protéger et de protéger les autres. Couplé avec les mesures barrières, le vaccin est la seule solution permettant de maîtriser l'impact de l'épidémie de la Covid-19 sur le long terme.